

**Pièce jointe n°15**

**Eléments appréciant la comptabilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées**

*9° de l'Art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*



La présente pièce jointe regroupe les documents justifiant que le fonctionnement des installations est en conformité avec les prescriptions générales édictées applicables à l'établissement.

Elle vise à présenter, s'il y a lieu, les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement,
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement,
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3,
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement,
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement,
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement,
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement,
- le plan de protection de l'atmosphère prévu au V de l'article L. 222-4 du code de l'environnement.

Parmi ces documents, compte tenu de la nature du projet et de son emplacement, la compatibilité du projet sera évaluée avec les documents suivants :

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Le SAGE de la Vilaine.

## **I COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE**

---

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 a été approuvé le 3 mars 2022 et est paru le 3 avril 2022 au journal officiel. Il s'agit du SDAGE en vigueur actuellement.

Le SDAGE Loire-Bretagne s'articule autour de quatre grands enjeux que sont la qualité de l'eau, les milieux aquatiques, la quantité d'eau et la gouvernance. Les questions que posent ces quatre grands enjeux sont les suivants :

- Qualité de l'eau : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des Hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité d'eau : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE comprend 14 chapitres représentant chacun une orientation fondamentale, qui ensuite est déclinée en orientations et en dispositions. Les 14 chapitres du SDAGE sont les suivants :

- Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
- Chapitre 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Chapitre 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides ;
- Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- Chapitre 10 : Préserver le littoral ;
- Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les chapitres et les orientations du SDAGE sont repris dans le tableau suivant en y ajoutant les mesures mises en place dans le projet pour s'y conformer :

Orientations du SDAGE	Mesures retenues dans le cadre du projet
<b>Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant</b>	
1A - Préservation et restauration du bassin versant	Pas du ressort du porteur de projet.
1B – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
1C – Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1E – Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1F – Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1G – Favoriser la prise de conscience	
1H – Améliorer la connaissance	
1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	
<b>Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates</b>	
2A – Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Le projet n'engendrera pas de pollutions aux nitrates.
2B – Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2C – Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D – Améliorer la connaissance	

<b>Chapitre 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique</b>	
3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	<p>Les eaux pluviales de voiries seront collectées, passeront à travers un séparateur d'hydrocarbures avant d'atteindre le bassin de rétention.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture seront également collectées mais ne recevront pas de traitement. Elles seront évacuées directement vers le bassin de rétention.</p> <p>Toutes les eaux pluviales seront régulées et rejetées vers le fossé bordant la voirie à l'Est du site. Le rejet sera assuré par une pompe de relevage limitant le débit à 3 l/ha/s.</p> <p>Les modalités de dimensionnement de la gestion des eaux pluviales sont présentées en pièce jointe n°2 bis.</p>
3B – Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
3D - Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	
3E – Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	
<b>Chapitre 4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides</b>	
4A – Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	<p>L'entretien des espaces verts se fera sans l'utilisation de pesticides ou d'intrants chimiques de synthèse.</p>
4B – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	
4C – Développer la formation des professionnels	
4D – Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4E – Améliorer la connaissance	
<b>Chapitre 5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</b>	
5A – Poursuivre l'acquisition des connaissances	<p>L'entretien des espaces verts se fera sans l'utilisation de pesticides ou d'intrants chimiques de synthèse.</p> <p>Le réseau d'eaux pluviales qui collectera les eaux de ruissellement des voiries sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures.</p>
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5C – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
<b>Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>	
6A – Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	<p>Le projet n'engendrera pas de pollution diffuse de la ressource en eau.</p>
6B – Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6C – Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
6D – Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	
6E – Réserver certaines ressources à l'eau potable	

6F – Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
6G – Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
<b>Chapitre 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable</b>	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économique de la ressource en eau	<p>L'exploitation du site sera à l'origine d'une faible consommation d'eau. Elle sera essentiellement utilisée pour les besoins sanitaires et le lavage des sols (autolaveuse).</p> <p>L'eau de pluie sera récupérée pour un usage domestique (sanitaires et arrosage).</p>
7B – Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	
7C – Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B – 4	
7D – Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	
7E – Gérer les crises	
<b>Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides</b>	
8A – Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	<p>Un inventaire réalisé sur le terrain a permis de révéler l'absence de zone humide. Le rapport d'inventaire est fourni en pièce jointe n°9.</p>
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
8D – Favoriser la prise de conscience	
8E – Améliorer la connaissance	
<b>Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique</b>	
9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	<p>Le projet n'aura pas d'impact sur la biodiversité aquatique.</p>
9B – Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9C – Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D – Contrôler les espèces envahissantes	
<b>Chapitre 10 : Préserver le littoral</b>	
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	<p>Le projet n'est pas situé sur le littoral et n'aura pas d'impact sur le littoral.</p>

10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
<b>Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant</b>	
11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Pas du ressort du porteur de projet
11B – Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
<b>Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b>	
12A – Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	Pas du ressort du porteur de projet
12B – Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C – Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D – Structurer les maitrises d'ouvrages territoriales dans le domaine de l'eau	
12E – Structurer les maitrises d'ouvrages territoriales dans le domaine de l'eau	
<b>Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers</b>	
13A – Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	Pas du ressort du porteur de projet
13B – Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
<b>Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</b>	
14A – Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Pas du ressort du porteur de projet
14B – Favoriser la prise de conscience	
14C – Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

Tableau 1 : Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE

**Le projet apparait donc compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne en vigueur.**

## II COMPATIBILITE AVEC LE SAGE VILAINE

La commune de Martigné-Ferchaud fait partie du territoire couvert par le SAGE du bassin de la Vilaine. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 02/07/2015. Il comprend une série d'objectifs, chacun étant décliné en plusieurs orientations.

Le SAGE comprend également un règlement donc le respect est analysé ci-après.

Le SAGE Vilaine est en cours de révision au moment de la rédaction du présent dossier de demande d'enregistrement (depuis le 03/02/2023).

Articles du règlement du SAGE	Mesures retenues dans le cadre du projet
Article 1 – Protéger les zones humides de la destruction	Le terrain du projet ne comprend aucune zone humide.
Article 2 – Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau	Non concerné
Article 3 – Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées	Non concerné
Article 4 – Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals et des ports	Non concerné
Article 5 – Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage	Le projet ne comprendra pas de plan d'eau.
Article 6 – Mettre en conformité les prélèvements existants	Non concerné
Article 7 – Création de nouveaux plans d'eau de loisirs	Le projet ne comprendra pas de plan d'eau de loisirs.

*Tableau 2 : Analyse de la conformité du projet au règlement du SAGE*

**Le projet apparait donc conforme au règlement du SAGE du bassin de la Vilaine en vigueur.**